



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – BINOME 21

Années 2022 - 2024

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022, et par délégation l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association BINÔME 21, représentée par son président, Monsieur Bernard GRANDPIERRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 52953448900016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 décembre 2010, et dont le siège est situé 41 rue d'York à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Considérant que la Ville de Dijon, membre du réseau Ville amie des aînés, s'est engagée, dans le cadre d'une politique de prise en compte du vieillissement de la population, à poursuivre des actions en faveur :

- du maintien à domicile des personnes âgées,
- de la lutte contre l'isolement des aînés,
- de la prévention de la perte d'autonomie.

Considérant que la Ville de Dijon privilégie également l'intégration sociale et professionnelle des jeunes par les dispositifs d'engagement comme le service civique. Le service civique favorise les liens sociaux et intergénérationnels et bénéficie :

- aux jeunes qui s'engagent, pour acquérir de nouvelles compétences, gagner en confiance et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir,

- aux associations qui peuvent ainsi amplifier leurs actions, expérimenter des projets d'innovation sociale et aller à la rencontre de nouveaux publics,
- à l'ensemble de la société.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

1 - Rompre l'isolement des seniors :

- favoriser la mobilité des seniors ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- sensibiliser les jeunes aux métiers du Grand âge ;
- permettre aux seniors de rester acteurs et citoyens dans leur environnement ;
- soulager les aidants.

2 - Lutter contre la fracture numérique des seniors de + 75 ans :

- favoriser l'accès du numérique au plus grand nombre ;
- permettre au plus grand nombre de seniors de +75 ans d'utiliser des moyens de communication à distance ;
- favoriser l'accès aux droits ;
- accompagner à des ateliers collectifs.

3 - Favoriser le maintien à domicile des seniors :

- rompre la solitude des seniors ;
- favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes ;
- participer au soutien des aidants.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir
- action 2 : L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors
- action 3 : L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	13 150 €
2023	13 150 €
2024	13 150 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 6 403,60 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°20-251 du 19 mai 2020 pour les locaux situés 41 rue d'York que l'Association occupe depuis le 27 mai 2020).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon les échéanciers suivants :

- pour l'année 2022 :

- un acompte de 10 520 € a déjà été versé sur le compte de l'Association par mandatement du 21 janvier 2022,
- le solde (20 %), soit la somme de 2 630 €, au premier semestre 2023, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er}

juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 et 2024 :

- 80 %, soit la somme de 10 520 €, en mars de chaque année,
- le solde annuel (20 %), soit la somme de 2 630 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne

également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qu'elle régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'association BINOME 21,
Le Président,

Antoine HOAREAU

Bernard GRANDPIERRE



L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir

Années 2022 à 2024

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
Rompre l'isolement des seniors Favoriser la mobilité des seniors Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Sensibiliser les jeunes aux métiers du Grand Age Permettre aux seniors de rester acteurs et citoyens dans leur environnement Soulager les aidants	Visites individuelles de convivialité Contacts de convivialité à distance : Appels téléphoniques Appels en visio, cartes postales, courriers mails, ... Accompagnements individuels vers l'extérieur Sensibilisation aux modes de déplacements Animations collectives en structures (EHPAD, Centre social, MJC, ...)	Seniors à domicile Seniors en EHPAD Jeunes en projet de formation ou d'insertion professionnelle	Volontaires du service civique : 40 jeunes volontaires chaque année (jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent pour une durée de 6 mois à raison de 24h par semaine) Mobilisation de BINOME21 pour le service civique solidarités seniors 2 Salariées : une coordonnatrice et une secrétaire 15 Bénévoles Mécènes : mécénat de compétences via AXA (1 personne à mi-temps) Formations :	Les différentes actions se déroulent tout au long de l'année	Nombre de seniors Nombre de jeunes Profils des seniors et des jeunes Nombre d'heures réalisées Nombre de : . visites individuelles . contacts de convivialité . accompagnements individuels . animations collectives	Synthèse des actions réalisées Quartiers concernés Taux de satisfaction Taux de fidélisation Taux de scolarisation ou d'insertion professionnelle des jeunes

			Sensibilisation à la relation avec des seniors, l'isolement, l'écoute, les pathologies du vieillissement , les acteurs professionnels et les organismes du Grand Age, les métiers du Grand Age, le PSC, la médiation numérique.			
			Partenaires impliqués dans cette action	Participation au financement des actions de convivialité et du bien vieillir : Agence du service civique GIE Impa / Conférence des Financeurs AG2R	Membre de MONA LISA Membre de SC2S (Service Civique Solidarité Seniors) Membre du Réseau Impact France de l'ESS Membre de la CDCA Partenaire de UDAF, RESEDA, IRTESS CRIJ, Uniscité et Afeve Missions locales Universités, Campus, MFR France Bénévolat Communications dans la presse, sur le site et la page Facebook de	Identification et repérage de seniors, relais d'information : Professionnels du secteur de la personne âgée, Centres sociaux, CCAS, MJC, associations de quartier, associations d'usagers, maisons d'habitants, de seniors France Alzheimer France Parkinson SOS Amitié Hôpitaux " Lac Chartreuse " , Champmaillot, Hôpital de Semur MFR Agencourt

					l'Association	
--	--	--	--	--	---------------	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 73 110 € pour 2022, **77 520 €** pour 2023 et **81 495 €** pour 2024

Participation financière de la Ville : 6 575 € pour 2022, **3 287,50 €** pour 2023 et **3 287,50 €** pour 2024

FICHE ACTION 2



L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors

Années 2022 à 2024

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
Lutter contre la fracture numérique des seniors de + 75 ans Favoriser l'accès du numérique au plus grand nombre Permettre au plus grand nombre de seniors de + 75 ans d'utiliser des moyens de communication à distance / Conserver des liens, tout en étant à distance (en période de crise sanitaire ou non) Faire découvrir les usages agréables du numérique Diminuer les peurs Développer les connaissances et compétences	Accompagnements individuels et personnalisés Ateliers collectifs en petits groupes	Seniors "éloignés du numérique " et qui n'en connaissent pas les usages Seniors souhaitant développer leurs compétences	Volontaires du service civique : 40 jeunes volontaires chaque année (jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent pour une durée de 6 mois à raison de 24h par semaine) 1 Salariée : coordonnatrice 2 Bénévoles Mécènes : mécénat de compétences via AXA (1 personne à mi-temps) Formations : Établir une relation adaptée avec	Accompagnement par un jeune au domicile du senior Accompagnement du jeune pour l'accès à des espaces numériques existants Programme personnalisé et individualisé Les actions se déroulent sur la totalité de l'année	Nombre de personnes concernées par cette action (seniors et jeunes) Profil des personnes concernées (seniors et jeunes) Nombre de séances / d'heures d'accompagnements individuels Nombre de séances / d'heures d'accompagnements collectifs	Synthèse des actions réalisées Quartiers concernés Taux de seniors « sensibilisés / formés » Taux de satisfaction Taux de fidélisation Partenariats

Sensibiliser aux outils numériques Favoriser l'accès aux droits / Permettre l'accès à des informations d'ordre pratique Accompagnement à des ateliers collectifs			des seniors, la médiation numérique auprès de seniors, comment rendre attractive une tablette adaptée aux seniors ? 20 Tablettes numériques connectées mises à disposition			
---	--	--	---	--	--	--

			Partenaires impliqués dans cette action	Participation au financement des actions de sensibilisation au numérique : CARSAT AG2R Département Région Agence du service civique	FAPA de Dijon Association IURRARD de Quetigny CESAM pour l'intervention d'un formateur numérique Union Départementale des CCAS Fédération des Centres sociaux LA POSTE	Identification et repérage de seniors : Professionnels du secteur de la personne âgée Centres sociaux, CCAS, Maisons de quartier, Maisons des habitants, des seniors Missions locales et partenaires jeunesse pour le recrutement des volontaires du service civique Communications dans la presse, sur le site et la page Facebook de l'Association
--	--	--	--	--	---	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 36 555 € pour 2022, 38 760 € pour 2023 et 40 747,50 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 6 575 € pour 2022, 3 287,50 € pour 2023 et 3 287,50 € pour 2024

FICHE ACTION 3



L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat

Années 2022 à 2024

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions	
Encadrer et accompagner la cohabitation intergénérationnelle Mettre en relation les jeunes et les seniors, être médiateur du dispositif Favoriser le maintien à domicile des seniors Etre relais d'informations favorisant le bien vivre dans son habitat Rompre la solitude des seniors Proposer aux seniors une présence conviviale et rassurante Favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes	Cohabitation intergénérationnelle Découverte des appartements connectés	Seniors à domicile Jeunes en projet de formation ou d'insertion professionnelle	2 Salariées : une coordonnatrice et une secrétaire 6 Bénévoles Volontaires du service civique : 40 jeunes volontaires chaque année (jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent pour une durée de 6 mois à raison de 24h par semaine). Ces volontaires diffuseront les informations auprès des seniors. Dispositifs d'inclusion par	La mise en place de cohabitations intergénérationnelles se fait tout au long de l'année Visites d'appartements connectés : organisation de visites d'un appartement connecté en lien avec Soliha, la Maison des Seniors ou autres partenaires . Visites organisées lors de journées de formation des volontaires et lors de temps forts organisés pour certains seniors et des jeunes en cohabitation intergénérationnelle.	Nombre de seniors Nombre de jeunes Profil des seniors et des jeunes Nombre de visites d'appartements connectés Nombre de contrats Montant moyen de l'indemnité de cohabitation	Taux de reconduction de contrats Taux de satisfaction Quartiers concernés Partenariats

Proposer aux jeunes un logement économique et convivial			le logement et l'habitat			
Participer au soutien des aidants						
			Partenaires impliqués dans cette action	Participation au financement de la Cohabitation intergénérationnelle : GIE Impa / Conférence des Financeurs CAF Département Région	COHABILIS : Réseau national de cohabitations Intergénérationnelles Bailleurs sociaux : pour mettre en œuvre des projets d'Habitat inclusif et favoriser l'adaptation aux appartements connectés SOLIHA : pour amélioration de l'habitat ADIL : Construction d'un partenariat	Communications avec IRTESS, FAC, Campus, CRIJ, associations d'étudiants, UDAF, écoles d'infirmières (Dijon et Semur), Mairies, missions locales Identification et repérage de seniors, relais d'information : professionnels du secteur de la personne âgée, CCAS, Maisons de quartier, d'habitants, de seniors

Budget prévisionnel annuel de l'action : 36 555 € pour 2022, 38 760 € pour 2023 et 40 747,50 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 6 575 € pour 2022, 3 287,50 € pour 2023 et 3 287,50 € pour 2024

ANNEXE 2

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

ELIGIBILITE DU DOSSIER

Charges

Action 1 " L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir "

Action 2 " L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors ":

Action 3 " L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat "

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2022	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2022 au 31/12/2022			
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks				
601	Achats stockés - matières premières et fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
604	Achats d'études et prestations de services				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 300,00	4 650,00	2 325,00	2 325,00
607	Achats de marchandises				
Total	Total Achats et variations de stocks	9 300,00	4 650,00	2 325,00	2 325,00
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	692,00	346,00	173,00	173,00
612	Crédit bail				
613	Locations				
614	Charges locatives et de copropriété				
615	Entretien et réparations	2 008,00	1 004,00	502,00	502,00
616	Assurance	1 240,00	620,00	310,00	310,00
617	Etudes et recherches				
618	Divers	330,00	165,00	82,50	82,50
619	Rabais, remises, ristournes				
621	Personnel extérieur à l'association				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 430,00	2 215,00	1 107,50	1 107,50
623	Publicité, publications, relations publiques	100,00	50,00	25,00	25,00
624	Transports de biens et collectif du personnel				
625	Déplacements, missions, réceptions	29 120,00	14 560,00	7 280,00	7 280,00
626	Frais postaux et de télécommunication	1 900,00	950,00	475,00	475,00
627	Services bancaires	150,00	75,00	37,50	37,50
6281	Frais fédéraux	900,00	450,00	225,00	225,00
6282	Divers	450,00	225,00	112,50	112,50
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	Total Services extérieurs	41 320,00	20 660,00	10 330,00	10 330,00
	Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNEXE 2

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2022
compte		01/01/2022 au 31/12/2022
	Sous-classe 64 : Charges de personnel	
641	Rémunérations du personnel	75 208,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 220,00
647	Autres charges sociales	
648	Autres charges de personnel	672,00
Total	Total Charges de personnel	91 100,00
	Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante	
651	Concessions, brevets, licences	0,00
655	Pertes sur créances irrécouvrables	
657	Subventions versées par l'association	
658	Charges diverses de gestion courantes	
Total	Total Autres charges de gestion courante	0,00
	Sous-classe 66 : Charges financières	
66	Charges financières	0,00
Total	Total Charges financières	0,00
	Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles	
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total	Total Charges exceptionnelles	0,00
	Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4 500,00
Total	Total Charges exceptionnelles	4 500,00
	Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices	
69	Impôts sur les bénéfices	0,00
Total	Total Impôts sur les bénéfices	0,00
Total des charges (A)		146 220,00

ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
37 604,00	18 802,00	18 802,00
7 610,00	3 805,00	3 805,00
336,00	168,00	168,00
45 550,00	22 775,00	22 775,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
2 250,00	1 125,00	1 125,00
2 250,00	1 125,00	1 125,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
73 110,00	36 555,00	36 555,00

	Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires	
	en nature	
860	Secours en nature	0,00
861	Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00
862	Prestations	0,00
864	Personnel bénévole	25 000,00
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	40 000,00

7 500,00	3 750,00	3 750,00
12 500,00	6 250,00	6 250,00
20 000,00	10 000,00	10 000,00

ANNEXE 2

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

Produits

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2022	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2022 au 31/12/2022			
	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises				
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	35 170,00	17 585,00	8 792,50	8 792,50
Total	Total Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	35 170,00	17 585,00	8 792,50	8 792,50
	Sous-classe 71 : Production stockée				
71	Production stockée	0,00			
Total	Total Production stockée	0,00			
	Sous-classe 72 : Production immobilisée				
72	Production immobilisée	0,00			
Total	Total Production immobilisée	0,00			
	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation				
74	Etat	30 400,00	15 200,00	7 600,00	7 600,00
74	Région	2 000,00	1 000,00	500,00	500,00
74	Département	3 000,00	1 500,00	750,00	750,00
74	Dijon Métropole	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	13 150,00	6 575,00	3 287,50	3 287,50
74	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres	58 150,00	29 075,00	14 537,50	14 537,50
Total	Total Subventions d'exploitation	106 700,00	53 350,00	26 675,00	26 675,00
	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante				
751	Redevances concessions, brevets, licences	0,00			
754	Collectes				
756	Cotisations	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
758	Produits divers de gestion courante				
Total	Total Autres produits de gestion courante	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2022	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2022 au 31/12/2022			
	Sous-classe 76 : Produits financiers				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions				
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 79 : Transferts de charges				
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des produits (B)	146 220,00	73 110,00	36 555,00	36 555,00
Résultat (B - A)		0,00	0,00	0,00	0,00

	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature				
870	Bénévolat	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00

ANNEXE 2

871	Prestations en nature	
875	Dons en natures	15 000,00
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	40 000,00

7 500,00	3 750,00	3 750,00
20 000,00	10 000,00	10 000,00

ANNEXE 2

0,50

0,25

0,25

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

ELIGIBILITE DU DOSSIER

Charges

Action 1 " L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir "

Action 2 " L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors ":

Action 3 " L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat "

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2023	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2023 au 31/12/2023			
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks				
601	Achats stockés - matières premières et fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
604	Achats d'études et prestations de services				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	10 000,00	5 000,00	2 500,00	2 500,00
607	Achats de marchandises				
Total	Total Achats et variations de stocks	10 000,00	5 000,00	2 500,00	2 500,00
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	800,00	400,00	200,00	200,00
612	Crédit bail				
613	Locations				
614	Charges locatives et de copropriété				
615	Entretien et réparations	2 000,00	1 000,00	500,00	500,00
616	Assurance	1 240,00	620,00	310,00	310,00
617	Etudes et recherches				
618	Divers	400,00	200,00	100,00	100,00
619	Rabais, remises, ristournes				
621	Personnel extérieur à l'association				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	3 000,00	1 500,00	1 500,00
623	Publicité, publications, relations publiques	150,00	75,00	37,50	37,50
624	Transports de biens et collectif du personnel				
625	Déplacements, missions, réceptions	31 000,00	15 500,00	7 750,00	7 750,00
626	Frais postaux et de télécommunication	2 000,00	1 000,00	500,00	500,00
627	Services bancaires	150,00	75,00	37,50	37,50
6281	Frais fédéraux	900,00	450,00	225,00	225,00
6282	Divers	500,00	250,00	125,00	125,00
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	Total Services extérieurs	45 140,00	22 570,00	11 285,00	11 285,00
	Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2023
compte		01/01/2023 au 31/12/2023
	Sous-classe 64 : Charges de personnel	
641	Rémunérations du personnel	77 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 000,00
647	Autres charges sociales	
648	Autres charges de personnel	700,00
Total	Total Charges de personnel	93 700,00
	Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante	
651	Concessions, brevets, licences	0,00
655	Pertes sur créances irrécouvrables	
657	Subventions versées par l'association	
658	Charges diverses de gestion courantes	
Total	Total Autres charges de gestion courante	0,00
	Sous-classe 66 : Charges financières	
66	Charges financières	200,00
Total	Total Charges financières	0,00
	Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles	
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total	Total Charges exceptionnelles	0,00
	Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	6 000,00
Total	Total Charges exceptionnelles	
	Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices	
69	Impôts sur les bénéfices	0,00
Total	Total Impôts sur les bénéfices	0,00
Total des charges (A)		155 040,00

ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
38 500,00	19 250,00	19 250,00
8 000,00	4 000,00	4 000,00
350,00	175,00	175,00
46 850,00	23 425,00	23 425,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
100,00	50,00	50,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
3 000,00	1 500,00	1 500,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
77 520,00	38 760,00	38 760,00

	Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires	
	en nature	
860	Secours en nature	0,00
861	Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00
862	Prestations	0,00
864	Personnel bénévole	25 000,00
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	40 000,00

7 500,00	3 750,00	3 750,00
12 500,00	6 250,00	6 250,00
20 000,00	10 000,00	10 000,00

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

Produits

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2023	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2023 au 31/12/2023			
	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises				
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
Total	Total Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
	Sous-classe 71 : Production stockée				
71	Production stockée	0,00			
Total	Total Production stockée	0,00			
	Sous-classe 72 : Production immobilisée				
72	Production immobilisée	0,00			
Total	Total Production immobilisée	0,00			
	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation				
74	Etat	30 000,00	15 000,00	7 500,00	7 500,00
74	Région	2 000,00	1 000,00	500,00	500,00
74	Département	3 000,00	1 500,00	750,00	750,00
74	Dijon Métropole	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	13 150,00	6 575,00	3 287,50	3 287,50
74	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres	77 540,00	38 770,00	19 385,00	19 385,00
Total	Total Subventions d'exploitation	125 690,00	62 845,00	31 422,50	31 422,50
	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante				
751	Redevances concessions, brevets, licences	0,00			
754	Collectes				
756	Cotisations	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
758	Produits divers de gestion courante				
Total	Total Autres produits de gestion courante	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION

binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2023	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2023 au 31/12/2023			
	Sous-classe 76 : Produits financiers				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions				
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 79 : Transferts de charges				
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des produits (B)	155 040,00	77 520,00	38 760,00	38 760,00
Résultat (B - A)		0,00	0,00	0,00	0,00

	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature				
870	Bénévolat	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
871	Prestations en nature				

875	Dons en natures	15 000,00
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	40 000,00

7 500,00	3 750,00	3 750,00
20 000,00	10 000,00	10 000,00

0,50

0,25

0,25

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
binome21

Fait à DIJON le 01/09/2021

ELIGIBILITE DU DOSSIER

Charges

Action 1 " L'intergénérationnel au service de la convivialité et du bien vieillir "
Action 2 " L'intergénérationnel au service du numérique pour les seniors ":
Action 3 " L'intergénérationnel au service du bien vivre dans son habitat "

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2024	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2024 au 31/12/2024			
	Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks				
601	Achats stockés - matières premières et fournitures				
602	Achats stockés - autres approvisionnements				
603	Variation des stocks				
604	Achats d'études et prestations de services				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	11 000,00	5 500,00	2 750,00	2 750,00
607	Achats de marchandises				
Total	Total Achats et variations de stocks	11 000,00	5 500,00	2 750,00	2 750,00
	Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs				
611	Sous traitance générale	1 000,00	500,00	250,00	250,00
612	Crédit bail				
613	Locations				
614	Charges locatives et de copropriété				
615	Entretien et réparations	2 100,00	1 050,00	525,00	525,00
616	Assurance	1 300,00	650,00	325,00	325,00
617	Etudes et recherches				
618	Divers	500,00	250,00	125,00	125,00
619	Rabais, remises, ristournes				
621	Personnel extérieur à l'association				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 500,00	3 250,00	1 625,00	1 625,00
623	Publicité, publications, relations publiques	200,00	100,00	50,00	50,00
624	Transports de biens et collectif du personnel				
625	Déplacements, missions, réceptions	32 000,00	16 000,00	8 000,00	8 000,00
626	Frais postaux et de télécommunication	2 100,00	1 050,00	525,00	525,00
627	Services bancaires	160,00	80,00	40,00	40,00
6281	Frais fédéraux	900,00	450,00	225,00	225,00
6282	Divers	600,00	300,00	150,00	150,00
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	Total Services extérieurs	47 360,00	23 680,00	11 840,00	11 840,00
	Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
binome21
Fait à DIJON le 01/09/2021

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2024	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2024 au 31/12/2024			
	Sous-classe 64 : Charges de personnel				
641	Rémunérations du personnel	80 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 000,00	9 000,00	4 500,00	4 500,00
647	Autres charges sociales				
648	Autres charges de personnel	900,00	450,00	225,00	225,00
Total	Total Charges de personnel	98 900,00	49 450,00	24 725,00	24 725,00
	Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante				
651	Concessions, brevets, licences	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Pertes sur créances irrécouvrables				
657	Subventions versées par l'association				
658	Charges diverses de gestion courantes				
Total	Total Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 66 : Charges financières				
66	Charges financières	230,00	115,00	57,50	57,50
Total	Total Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	5 500,00	2 750,00	1 375,00	1 375,00
Total	Total Charges exceptionnelles				
	Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices				
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges (A)		162 990,00	81 495,00	40 747,50	40 747,50

	Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires				
	en nature				
860	Secours en nature	0,00			
861	Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
862	Prestations	0,00			
864	Personnel bénévole	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
Total	Total sous-classe emplois des contributions	40 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
volontaires en nature					

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
binome21
Fait à DIJON le 01/09/2021

Produits

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2024	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2024 au 31/12/2024			
	Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations				
	de services, marchandises				
70	Vente de produits finis, prestations de services,	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
	marchandises				
Total	Total Vente de produits finis, prestations de services,	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
	marchandises				
	Sous-classe 71 : Production stockée				
71	Production stockée	0,00			
Total	Total Production stockée	0,00			
	Sous-classe 72 : Production immobilisée				
72	Production immobilisée	0,00			
Total	Total Production immobilisée	0,00			
	Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation				
74	Etat	30 000,00	15 000,00	7 500,00	7 500,00
74	Région	2 000,00	1 000,00	500,00	500,00
74	Département	3 000,00	1 500,00	750,00	750,00
74	Dijon Métropole	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Ville de Dijon	13 150,00	6 575,00	3 287,50	3 287,50
74	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres	85 490,00	42 745,00	21 372,50	21 372,50
Total	Total Subventions d'exploitation	133 640,00	66 820,00	33 410,00	33 410,00
	Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante				
751	Redevances concessions, brevets, licences	0,00			
754	Collectes				
756	Cotisations	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
758	Produits divers de gestion courante				
Total	Total Autres produits de gestion courante	4 350,00	2 175,00	1 087,50	1 087,50

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
binome21
Fait à DIJON le 01/09/2021

N° de	Intitulé	TOTAL Budget prévisionnel Année 2024	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
compte		01/01/2024 au 31/12/2024			
	Sous-classe 76 : Produits financiers				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 77 : Produits exceptionnels				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et				
	provisions				
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00

	Sous-classe 79 : Transferts de charges				
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des produits (B)	162 990,00	81 495,00	40 747,50	40 747,50
Résultat (B - A)		0,00	0,00	0,00	0,00

	Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature				
870	Bénévolat	25 000,00	12 500,00	6 250,00	6 250,00
871	Prestations en nature				
875	Dons en natures	15 000,00	7 500,00	3 750,00	3 750,00
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature	40 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00